



Devis

TABLES DES MATIÈRES

	Page
GÉNÉRALITÉS.....	3
1. DÉFINITIONS	3
2. ÉQUIPEMENTS	3
3. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	3
4 LARGEURS DE COUPE	4
5 SÉCURITÉ	5
6 ACTIVITÉS SPÉCIALES	5
7 RENCONTRE.....	5
8 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA SECTION 1 DE LA FORMULE DE SOUMISSION DU SECTEUR OUEST — AYLMEER.....	6
9 ENTRETIEN DU PARC DES CÈDRES – ARTICLE 6 DE LA SECTION 1 DE LA FORMULE DE SOUMISSION (voir plan en annexe 1)	8
10 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA SECTION 2 DE LA FORMULE DE SOUMISSION DU SECTEUR EST GATINEAU, BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS	9

GÉNÉRALITÉS

1. DÉFINITIONS

- 1.1. Jour :** Dans le présent document, le mot « jour » signifie jour de calendrier.
- 1.2. Travaux :** Tous les actes, actions, tâches, matière, ouvrage et chose que l'Adjudicataire doit faire ou fournir pour l'exécution complète de l'objet du marché.
- 1.3. Responsable du marché :** Personne désignée par la Ville qui a l'autorité et les pouvoirs requis pour contrôler l'exécution du présent devis.

2. ÉQUIPEMENTS

- 2.1.** Les outils et la machinerie devront être propres et en bon état de fonctionnement en tout temps. La Ville de Gatineau se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'outils ou de machineries qu'elle jugerait inadéquats ou nocifs aux aménagements paysagers. Également, l'Adjudicataire devra tenir compte des conditions climatiques lors de l'utilisation de la machinerie. En plus, les équipements motorisés devront être munis de silencieux efficaces.
- 2.2.** Considérant la nature du contrat, l'Adjudicataire devra s'assurer d'avoir les équipements nécessaires pour l'exécution des différents types de travaux (terrains sportifs, parcs, îlots, bordures, passages, bassins, etc.). Pour les terrains sportifs, les équipements devront être montés sur des pneus à basse pression.
- 2.3.** L'Adjudicataire devra s'assurer de compléter le document Description de l'équipement compris à la formule de soumission afin d'y inscrire la liste des équipements qu'il utilisera.

3. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- 3.1.** Avant la tonte des pelouses, l'Adjudicataire devra s'assurer que le terrain est libre de papiers, bouteilles, feuilles mortes, branches de 50 millimètres de diamètre maximum et tous autres déchets. Les sentiers et trottoirs à l'intérieur des parcs doivent également être nettoyés. Il est interdit de procéder à la tonte avant d'avoir procédé au nettoyage.
- 3.2.** Après la tonte des pelouses, l'Adjudicataire doit ramasser la pelouse ou tous autres déchets projetés sur les trottoirs, stationnements ou autres endroits où la pelouse coupée a été épanchée, y compris les rues.

L'Adjudicataire devra prendre soin de ne pas envoyer de résidu de pelouse, avec les tondeuses ou autrement, dans les plates-bandes, arbustes, airer de sable et dans les soucoupes de paillis des arbres.

Entretien et tonte de pelouses

- 3.3.** L'Adjudicataire devra éviter de circuler inutilement avec des véhicules sur les terrassements et terrains sportifs. Il devra stationner son véhicule en bordure de rue et respecter la signalisation routière en place.
- 3.4.** À moins d'avis contraire du responsable du marché, la hauteur de coupe se situera à environ 3,8 cm du début de la période d'entretien jusqu'au 15 septembre. Après cette date, la hauteur de coupe se situera entre 2,5 cm et 3,8 cm. En cas de sécheresse, le gazon doit être coupé à une hauteur adéquate pour éviter que le gazon jaunisse.
- 3.5.** L'entretien des pelouses pourra être effectué du lundi au samedi, entre 7 h et 20 h. Cependant, les terrains sportifs ne pourront être faits que du lundi au vendredi, entre 7 h et 16 h à moins qu'ils s'y tiennent des activités. De plus, le polygone A-53 (Atelier municipaux Aylmer, 44 chemin Eardley) ne devra être fait qu'après 15h. Une clé magnétique vous sera fournie pour y accéder.

Si les niveaux de service sont respectés, l'Adjudicataire ne sera pas tenu d'enlever le gazon coupé après une coupe. Cependant, s'il y a un défaut d'exécution, la Ville exigera que le gazon coupé soit enlevé dans la même journée, et ce, aux frais de l'Adjudicataire, sur un avis écrit du responsable du marché soit par courriel soit par fax.

- 3.6.** L'adjudicataire aura la responsabilité de faire le découpage de tout obstacle se trouvant dans les zones de tonte identifiées aux annexes A, B et C. Par exemple : à la base des clôtures, bases de béton, arbres, arbustes, lampadaires, sous les estrades, murs de bâtiments, etc.

Cette opération doit s'effectuer en même temps que la coupe de gazon de chaque niveau de service. De plus, la hauteur du découpage devra respecter les hauteurs prévues à l'article 3.4. Il est à noter que les tondeuses à fouet ne seront utilisées que lorsque tout autre genre de tondeuse ne puisse atteindre les endroits décrits.

Pour assurer une tonte uniforme, l'Adjudicataire devra déplacer et replacer à ses frais, les objets tels que tables de pique-nique, poubelles, etc., avant et après chaque coupe de gazon, lorsque les objets ne sont pas ancrés au sol.

De plus, l'Adjudicataire devra prendre soin de ne pas endommager les troncs d'arbres lors du découpage ou lors de la tonte.

4 LARGEURS DE COUPE

Des plans seront fournis afin d'identifier les zones à couper et entretenir selon les niveaux de service.

À titre d'information supplémentaire, voici quelques largeurs de coupe selon le type d'emplacement :

Entretien et tonte de pelouses

- Les types sentiers et sentiers boisés sont coupés un mètre de chaque côté lorsque possible;
- Les types bordures et bandes de propreté ont une largeur de coupe de 1,5 mètres, lorsque possible;
- Les terrains sportifs doivent être coupés au moins 3 mètres à l'extérieur des lignes de jeux.

5 SÉCURITÉ

- 5.1** Considérant la nature du contrat, l'Adjudicataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public dans les parcs, près des écoles et aux endroits où il effectue des travaux. De plus, il s'assurera que ses équipements sont en bon état et répondent à toutes les normes de sécurité pour ce genre d'équipement et l'usage auquel il se rattache.
- 5.2** Certains espaces verts sont clôturés et fermés à clef. L'Adjudicataire aura donc un ensemble de clefs fourni par la Ville. L'Adjudicataire s'assurera que les barrières sont fermées et verrouillées lorsqu'il quitte les lieux. À certains emplacements où l'accès est limité, un endroit où récupérer la clé pourra être déterminé par le responsable du marché.
- 5.3** L'Adjudicataire sera responsable de la signalisation routière nécessaire et requise selon les normes du manuel « La signalisation routière du Québec » pour les travaux de courte durée.

6 ACTIVITÉS SPÉCIALES

À certaines occasions, la Ville pourra exiger certaines modifications aux horaires afin d'accommoder certaines activités spéciales telles que festivals ou tournois, avec un préavis de 48 heures soit par écrit, soit par courriel, soit par fax, et ce, sans aucun frais additionnel. Cela peut être applicable avec un maximum de 10 fois.

Ne pas confondre avec une coupe supplémentaire qui pourrait être demandée avec un préavis de 48 heures soit par écrit, soit par courriel, soit par fax, mais qui dans ce cas sera payée au prorata, selon le taux du niveau de service en question.

7 RENCONTRE

L'Adjudicataire devra assister à une rencontre de démarrage avec les personnes responsables, avant le début des travaux dans le but de recevoir les directives verbales ou écrites et pour planifier la bonne mise en marche des travaux.

Les clés, cartes magnétiques et plans devraient vous être remis lors de cette rencontre.

Entretien et tonte de pelouses

8 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA SECTION 1 DE LA FORMULE DE SOUMISSION DU SECTEUR OUEST — AYLMER

Les prix soumis pour les articles 1 et 5 de la section 1 de la formule de soumission doivent représenter l'ensemble des espaces verts, selon son niveau de service pour la période déterminée au calendrier des travaux.

De plus, les prix au mètre carré doivent comprendre les différentes prestations de service telles que décrites ci-dessous.

8.1 NETTOYAGE DU PRINTEMPS

Dès le premier avril, à moins d'un avis contraire écrit par le responsable du marché, l'adjudicataire devra débiter le nettoyage de tous les passages piétonniers dont il a la responsabilité.

De plus, l'adjudicataire devra débiter le nettoyage de tous les espaces verts ainsi que de tous les passages et trottoirs à l'intérieur de ces mêmes espaces dont il a la responsabilité.

Il ramassera et transportera hors du site et à ses frais, tous les déchets tels que branches, papiers, bouteilles, roches, feuilles mortes, abrasifs, y compris tous autres débris transportés par la crue des eaux dans les parcs riverains.

Ces travaux devront être terminés le premier mai, sauf sur avis contraire écrit par le responsable du marché.

8.2 NIVEAUX DE SERVICES DE LA TONTE DES PELOUSES

Quatre niveaux de services différents seront appliqués pour la tonte selon les exigences suivantes aux endroits indiqués à l'annexe A :

Le début de la période de tonte est le premier lundi du mois de mai à moins d'un avis contraire écrit du responsable du marché.

8.2.1 « Niveau 1 à 2 fois par semaine » :

Pour ce niveau de service, la tonte doit être effectuée selon ce qui suit :

- Du 1^{er} mai au 15 juin, les lundis et jeudis;
- Du 16 juin au premier octobre, selon l'article 3.2 de ce cahier.

Entretien et tonte de pelouses

8.2.2 « Niveau 7 jours » :

Pour ce niveau de service, la tonte doit être faite une (1) fois par période d'une semaine (7 jours calendrier). Il doit y avoir une période minimum de 5 jours et une période maximum de 10 jours entre les tontes.

Aucune période ne peut être sautée et il ne peut y avoir deux tontes dans la même période.

8.2.3 « Niveau 14 jours » :

Pour ce niveau de service, la tonte doit être faite une (1) fois sur une période de deux semaines (14 jours calendrier). Il doit y avoir une période minimum de 11 jours et une période maximum de 17 jours entre les tontes.

Aucune période ne peut être sautée et il ne peut y avoir deux tontes dans la même période.

8.2.4 « Niveau 14 jours exclusivement pour nettoyage des passages piétonniers » :

La tonte dans les passages piétonniers, doit être fait selon l'article 8.2.3 de ce cahier soit « Niveau 14 jours », s'il y a lieu.

En plus du nettoyage dans la zone de tonte, l'Adjudicataire a la responsabilité de nettoyer l'ensemble du passage piétonnier selon la même fréquence.

L'Adjudicataire devra ramasser et transporter hors du site et à ses frais, tous les déchets, par exemple, mais sans limiter, les branches, les papiers, les bouteilles, les vitres brisées, les roches, les feuilles mortes, etc.

Aucune période ne peut être sautée et il ne peut y avoir deux tontes dans la même période.

8.2.5 « Niveau 5 fois par année » :

Pour ce niveau de service, la tonte doit être faite 5 fois par année, selon le calendrier suivant :

- Entre le 15 et 25 mai inclusivement;
- Entre le 15 et 25 juin inclusivement;
- Entre le 15 et 25 juillet inclusivement;

Entretien et tonte de pelouses

- Entre le 15 et 25 août inclusivement;
- Entre le 15 et 25 septembre inclusivement.

Aucune période ne peut être sautée et il ne peut y avoir deux tontes dans la même période

8.3 NIVEAUX DE SERVICES DÉCHIQUETAGE OU RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES

8.3.1 « Niveau de service pour les feuilles mortes »:

Du premier octobre au 30 novembre, les travaux de déchiquetage et de ramassage de feuilles doivent débuter. Là où il y a de la pelouse et quand c'est possible, le déchiquetage des feuilles à l'aide des tondeuses est privilégié, mais les lames à cet effet doivent être utilisées et le sol ne doit pas être saturé d'eau ni de feuilles. Pour tous les autres endroits dont l'adjudicataire a la responsabilité de l'entretien incluant les sentiers et trottoirs à l'intérieur des parcs et où il est impossible d'effectuer le déchiquetage, les feuilles devront être ramassées. Il en est de même dans les endroits où il y a un tapis de feuilles recouvrant le sol.

L'Adjudicataire devra transporter hors du site et à ses frais, tous les débris de feuilles qui auront été ramassés.

Ces travaux seront effectués selon l'horaire de tonte, mais selon la fréquence de l'article 8.2. de ce cahier à l'exception du niveau 5 fois par année.

9 ENTRETIEN DU PARC DES CÈDRES – ARTICLE 6 DE LA SECTION 1 DE LA FORMULE DE SOUMISSION (voir plan en annexe 1)

Le prix forfaitaire soumis pour l'article 6 de la section 1 de la formule de soumission doit comprendre tous les services suivants, exclusivement pour le parc des Cèdres.

Le nettoyage du printemps, la tonte et le déchiquetage des feuilles pour le parc des Cèdres ne sont pas inclus dans cet article, ils font partie de l'article 3 de la section 1 de la formule de soumission.

Entretien et tonte de pelouses

9.1 ENTRETIEN DU PARC DES CÈDRES

Pour l'entretien régulier de la totalité du parc des Cèdres (parc, plage, stationnements, sentiers, etc.),

L'adjudicataire devra ramasser et transporter hors du site et à ses frais, tous déchets se trouvant sur le sol, par exemple, mais sans s'y limiter, les branches, les papiers, les bouteilles, les abrasifs, les vitres brisées, les roches, fientes de bernache, etc., et ce selon l'horaire suivant :

- Du 1^{er} avril au 15 avril le vendredi entre 7 h et 8 h 30;
- Du 16 avril au 15 mai tous les lundis, mercredis et samedis entre 7 h et 8 h 30;
- Du 16 mai au 15 septembre tous les matins 7 jours par semaine entre 7 h et 8 h 30;
- Du 16 septembre au 15 novembre tous les lundis, mercredis et samedis entre 7 h et 8 h 30.

9.2 VIDANGES DES CONTENANTS

De plus, selon le même horaire mentionné ci-haut à l'article 3.1 de ce cahier, l'adjudicataire devra effectuer l'enlèvement des ordures et des matières recyclables dans les divers contenants à ordure et recyclage qui sont présents sur ce site tels que poubelles, duo-bacs, etc.

Le nombre approximatif de contenants sur le site est comme suit :

- 16 Poubelles
- 15 Duo bacs

Le nombre de contenants à vidanger ne dépassera pas quarante au total.

Les sacs devront être fournis par l'adjudicataire et seront de dimensions appropriées aux contenants. Les sacs à ordures doivent être noirs et ceux de recyclage transparents. L'adjudicataire devra s'assurer de ne pas laisser de matières résiduelles sur le sol lors de la collecte. La disposition des ordures et du recyclage sera aux frais de l'Adjudicataire et aucun site ne sera fourni par la Ville »

10 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA SECTION 2 DE LA FORMULE DE SOUMISSION DU SECTEUR EST GATINEAU, BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS

Le prix soumis pour la tonte de pelouse et le nettoyage de parcs des articles 1 et 2 de la section 2 de la formule de soumission doit représenter l'ensemble des espaces verts, selon son niveau de service pour la période déterminée au calendrier des travaux.

De plus, les prix au mètre carré doivent comprendre différentes prestations de service telles que décrites ci-dessous.

Entretien et tonte de pelouses

Deux niveaux de services différents seront appliqués pour la tonte, selon les exigences suivantes, aux endroits indiqués aux annexes B et C:

Le début de la période de tonte est le premier lundi du mois de mai à moins d'un avis contraire écrit du responsable du marché.

10.1 NIVEAUX DE SERVICE DE LA TONTE DES PELOUSES.

10.1.1 « Niveau 14 jours » : pour ce niveau de service, la tonte doit être faite une (1) fois sur une période de deux semaines (14 jours calendrier). Il doit y avoir une période minimum de 11 jours et une période maximum de 17 jours entre les tontes.

Aucune période ne peut être sautée et il ne peut y avoir deux tontes dans la même période

10.1.2 « Niveau 3 fois par année » : la tonte doit être faite 3 fois par année, selon le calendrier suivant :

- a) entre le 1 et le 15 juin;
- b) entre le 15 et le 30 juillet;
- c) entre le 1^{er} et le 15 septembre.

Aucune période ne peut être sautée et il ne peut y avoir deux tontes dans la même période